



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 11

(le Maire n'a pas pris part au vote)

OBJET :

Budget principal de la commune –
Souscription d'un emprunt

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 031-213102247-20230413-DEL_2023_02_09-DE

S²LOW

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2023-02-09**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ,

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune de Gourdan-Polignan,

Considérant la nécessité de mettre en place le financement des opérations d'investissement sur la commune,

Considérant la proposition de la caisse régionale du crédit agricole Toulouse 31, selon les modalités suivantes :

- Un prêt long terme d'un montant de 306 900 € au taux de 4,18 % sur 15 ans, avec une échéance trimestrielle constante de 6 910,86 € pour un coût total du crédit de 107 751,60 €,
- Un prêt relais pour les subventions d'un montant de 192 500 € au taux de 4,26 % sur 24 mois in fine, avec une échéance annuelle de 8 200,50 € et une dernière échéance de 200 700,50 €.
- Un prêt relais pour le FCTVA d'un montant de 83 000 € au taux de 4,26 % sur 24 mois in fine, avec une échéance annuelle de 3 535,80 € et une dernière échéance de 86 535,80 €.
- Chaque prêt a des frais de dossier de 500 €

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'emprunt ci-dessus énoncé,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les débloqués et remboursements relatifs à cet emprunt, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cet emprunt.

Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>